

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°60/2021

L'an deux mil vingt et un, le 07 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck BRON, Maire.

Présents : M. Franck BRON, Mme Martine BLACHE, M. Jean-Louis ANDREU, Mme Pauline BON, M. Philippe LAURENT, Mme Sandra CAMPOY, M. Philippe ZUCCARELLO, Mme Pascale MERCIER, M. Daniel POIRIE, Mme Eugénie GRAND, MM. Philippe DANGELY, Sébastien BLACHE, MM. Steve BIANCHI, Franck LAURENT, Mme Catherine LEPETIT, M. Lébicha MANOUKIAN, Mme Christine TROUBA, M. Axel SIMIAN, Mme Monique RAVOUNA, M. Jean-Pierre DEBRAY.

Procurations : Mme Josiane PAVIET-GERMANOZ (pouvoir à M. Philippe ZUCCARELLO), Mme Danka DRAGOJLOVIC (pouvoir à M. Jean-Louis ANDREU), M. Dimitri KOKKINIDIS (pouvoir à Mme Pauline BON), Mme Isabelle ROUSSET (pouvoir à M. Philippe LAURENT), Mme Fadoi AQADDOURI (pouvoir à Mme Eugénie GRAND), Mme Caroline FERRAND (pouvoir à Mme Martine BLACHE), M. Florian D'ANGELO (pouvoir à M. Lébicha MANOUKIAN), M. Anthony NIAVET (pouvoir à M. Jean-Pierre DEBRAY), Mme Farah GUILLAUMONT (pouvoir à Mme Monique RAVOUNA).

M. Axel SIMIAN a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU POTABLE / ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION.

Exposé du Maire

Nous vous rappelons que le service public de distribution de l'Eau Potable sur le territoire communal a été confié à l'entreprise CHOLTON par traité d'affermage du 1^{er} juillet 2009 conclu pour une durée de douze années, soit jusqu'au 30 juin 2021 et prolongé par avenant n° 1 jusqu'au 31 janvier 2022.

Par délibération du 21 janvier 2021, le Conseil a décidé du principe de délégation par affermage du service public de l'eau potable et a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles de ce service.

Lors de cette même séance, le Conseil a autorisé le lancement de la procédure de délégation prévue par les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Locales et par la 3^{ème} partie du Code de la Commande Publique.

La publicité a été effectuée dans le Journal du BTP Rhône-Alpes en date du 28 janvier 2021 et dans le journal L'Essor Isère en date du 29 janvier 2021. Les offres devaient être déposées jusqu'au jeudi 4 mars 2021 à 12 heures.

Six entreprises ont ainsi candidaté, à savoir :

- AQUALTER (28000 Chartres).
- CHOLTON (69440 Chabanière).
- SAUR (69366 Lyon).
- SOGEDO (69291 Lyon).
- SUEZ (69140 Rillieux La Pape).
- VEOLIA (69120 Vaulx en Velin).

La Commission DSP spécialement constituée à cet effet par délibération du 21 janvier 2021 s'est réunie le 29 mars 2021 et a retenu les six candidatures ; les autorisant à présenter une offre avant le 25 mai 2021 à 12 heures.

A cette date, quatre entreprises ont présenté leurs offres à savoir CHOLTON, SOGEDO, SUEZ et VEOLIA. La Commission DSP s'est de nouveau réunie le 6 juillet 2021 pour les analyser et lancer les négociations avec ces quatre entreprises.

A l'issue de ces négociations, la proposition de l'entreprise SOGEDO a été retenue.

Le Conseil est donc appelé à statuer sur cette décision, étant précisé que l'ensemble des Conseillers Municipaux ont été destinataires le 15 novembre 2021 des rapports des deux commissions DSP précitées (choix des candidats et analyse des offres), du rapport final d'analyse des offres et du rapport final du Maire sur le choix du délégataire du service public de l'eau potable.

Décision

- Vu le rapport final du Maire présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, les analyses des offres, les motifs du choix de l'entreprise retenue, l'économie générale du contrat ;

- Considérant que la procédure du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique a été respectée ;

- Considérant que la société SOGEDO présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant celui-ci ;

- Considérant que la société SOGEDO dispose d'un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique dans un délai d'une heure maximum ;

- Considérant que la société SOGEDO présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'eau potable de collectivités de tailles comparables ;

- Considérant que la société SOGEDO, comme indiqué dans le rapport du Maire a une organisation efficace, une offre de prix correcte pour la commune compte tenu des optimisations et améliorations qu'elle effectue ;

- Considérant que la société SOGEDO offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 10 ans et 11 mois ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de confier à la société SOGEDO le contrat de délégation du service public de l'Eau potable pour la commune de Pont de Chéruy et ce pour une durée de 10 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

☞ Accepte les tarifs annuels de base de l'offre SOGEDO, à savoir 22 € hors taxes pour la part fixe et 0,6460 € hors taxes par m³ pour la part proportionnelle (valeur au 1^{er} février 2022).

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer le contrat de délégation et ses annexes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 08 décembre 2021

Le Maire,

